Aide exceptionnelle aux commerçants victimes des dégradations urbaines

BREST METROPOLE

La date limite de dépôts des demandes est fixée au 31 mars 2027.

Présentation du dispositif

Brest métropole et la CCI du Finistère mettent en place une aide exceptionnelle destinée aux commerçants ayant subi des dégradations ou des vols lors des émeutes urbaines des 17, 24 et 31 octobre 2026.

Cette aide vise à soutenir les commerces sinistrés en contribuant à couvrir les franchises d'assurance, à reconstituer leur trésorerie et à renouveler leurs stocks.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

- Commerçants ayant subi des dommages à la suite des violences urbaines survenues les 17, 24 et 31 octobre 2026.
- Commerces implantés sur le territoire de Brest métropole et directement impactés par ces événements.

— Conditions d'éligibilité

- avoir subi des dégradations matérielles (vitrines brisées, locaux saccagés…) ou des vols de marchandises,
- avoir déposé plainte auprès des services de police ou de gendarmerie,
- avoir déclaré le sinistre auprès de son assurance.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

L'aide permet de financer les dépenses liées aux conséquences des dégradations urbaines, notamment :

- la prise en charge des franchises d'assurance,
- la reconstitution de la trésorerie,
- le renouvellement des stocks.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention de 3 000 € par commerce éligible.

Un financement réparti à parts égales entre Brest métropole et la CCI du Finistère, soit 1 500 € chacune.

Quelles sont les modalités de versement ?

Les premiers versements sont prévus avant la fin du mois de novembre 2026.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les commerçants doivent, dans un premier temps :

- déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie,
- déclarer le sinistre auprès de leur compagnie d'assurance,
- contacter la délégation brestoise de la CCI du Finistère pour effectuer leur demande d'aide.

Contact pour déposer une demande : courriel : **solidarite-brest@finistere.cci.fr** ou téléphone : 08 00 74 09 29

La date limite de dépôts des demandes est fixée au 31 mars 2027.

Organisme

BREST METROPOLE

- 24 rue Coat-ar- Guéven
 CS 73826
 29238 BREST Cedex 2
 Téléphone : 02 98 33 50 50